

La participation aux études surveillées vaut pour acceptation du présent règlement.

Etudions est un dispositif associatif d'études surveillées en collaboration avec les enseignants et en partenariat avec la ville. Un organisateur, référent des études, est présent dans chaque école. Il a pour mission d'organiser et de veiller au bon fonctionnement du service rendu. La coordination d'Etudions gère la relation avec les familles.

FONCTIONNEMENT

Un encadrant assure l'accueil des enfants dans des conditions favorables pour qu'ils prennent en charge leurs leçons. Il ne s'agit ni d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

L'organisateur des études (directeur ou enseignant), référent des études sur l'école, constitue les groupes d'études et assure la répartition des encadrants en fonction des groupes. Il organise l'accueil, le pointage, la surveillance et la sortie des enfants.

INSCRIPTION

Pour fréquenter les études, l'inscription est obligatoire auprès du service Etudions. L'inscription est reconduite chaque année. Elle n'entraîne aucune facturation tant que le service d'études n'est pas utilisé. La fiche d'inscription est disponible sur www.etudionsweb.net ou à l'école.

TARIFICATION

Le tarif est fixe par étude et dégressif en cas de réservation. En cas d'annulation ou d'ajout de séances, le tarif du pack correspondant aux nombres de présences effectives est appliqué. Un crédit sous forme d'avoir est émis ou une facture complémentaire pour le mois prochain.

RESERVATION

La réservation mensuelle se fait via le portail en ligne Etudions avec prépaiement. Les périodes de réservation débutent le 20 du mois jusqu'au dernier jour du mois (ou la veille d'une rentrée scolaire). Si les réservations sont faites via le portail en ligne, il est possible d'ajouter ou annuler des séances d'études avant le prépaiement. Les réservations sont acceptées après prépaiement. Les études seront ouvertes sous réserve d'inscriptions/réservations suffisantes.

FACTURATION

La facture électronique est disponible chaque mois sur le portail en ligne Etudions. En l'absence de compte en ligne, la facture est adressée par courrier. La facture indique le montant à payer et le solde du à la date de facturation en cas de factures antérieures impayées. En cas de contestation des présences, il est nécessaire de s'adresser en premier lieu à l'organisateur des études. Pour toute autre demande, il faut contacter l'accueil d'Etudions. Les modalités de réclamation sont indiquées sur la facture.

Nous vous informons que la facturation est établie sur la base des présences effectives.

Les absences de votre enfant suite à une ou des réservations prépayées seront prises en compte dans la facturation qui aura lieu le mois suivant en cours.

Pour toute facture impayée dans un délai de 15 jours, une relance sera adressée par courrier ou par mail.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer :

- ⇒ En ligne sur le portail Etudions,
- ⇒ Par chèque bancaire à l'ordre d'Etudions,

Les nom et prénom du ou des enfants et l'école doivent être inscrits sur le dos du chèque et la talon de la facture joint.

- ⇒ Par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Le montant doit correspondre au montant du sur la facture. Aucun crédit ne sera accordé. Les chèques sont à adresser exclusivement par courrier en lettre suivie ou recommandée.

- ⇒ En espèces directement auprès de l'organisateur des études.

LA GARDE ALTERNEE

Sur présentation d'une copie du jugement de garde alternée, (ou autre document officiel), deux comptes d'accès au portail en ligne sont ouverts, après validation de la coordination. Dans le cadre de la mise en place de ses deux accès différenciés pour les mêmes enfants, la réservation est obligatoire. En l'absence de réservation, le tarif « sans réservation » sera appliqué pour chaque présence non réservée. Chaque parent reste responsable de son compte et de ses réservations. Etudions ne peut être tenu pour responsable d'une surfacturation en cas de non réservation (en ligne ou via l'école).

CAS PARTICULIERS

Seuls seront décomptés les jours d'absence pour :

- ⇒ Maladie de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- ⇒ Déménagement en cours de trimestre (sur présentation d'un justificatif),
- ⇒ Annulation des études en l'absence en cas de fermeture exceptionnelle de l'école.

EXCLUSION

L'exclusion temporaire ou définitive des études peut être prononcée en cas de comportement inadapté ou d'indiscipline caractérisée, et/ou non paiement du service rendu, Etudions se réserve le droit d'accompagner l'enfant aux activités périscolaires du soir ; tout règlement d'impayé devra être communiqué à contact@etudionsweb.net avant un retour aux études surveillées.